



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 21 Mars 2024.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 040-224000018-20240321-SJ_24_04-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°SJ 24-04

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil départemental des Landes
à Monsieur Jean-Charles DULAU, Responsable du Pôle Bâtiments
Durables.**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU l'arrêté n°I202201851 en date du 29 novembre 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes nommant Monsieur Jean-Charles DULAU, Responsable du Pôle Bâtiments Durables ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n°5 du Conseil départemental des Landes en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles DULAU, Responsable du Pôle Bâtiments Durables à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son pôle, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil départemental

- a) Correspondances techniques avec les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre des programmes,
- b) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 - Administration Générale - Personnel

- a) Pour le personnel placé au sein de son pôle : autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle-Aquitaine, état de frais de déplacement,
- b) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.



1.3 - Comptabilité

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son pôle, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords-cadres du Pôle

Pour les marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT et si nécessaire, après avis préalable de la Direction de la commande publique :

a) tous les actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

b) les actes nécessaires à l'exécution : les bons de commande, les ordres de service,

Pour tous les marchés et accords-cadres du Pôle au-delà de 40 000 € H.T. , les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les ordres de service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles DULAU, Responsable du Pôle Bâtiments Durables, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean Marc CENAC, responsable du Service Bâtiments,
 - Monsieur Yan COUSTAUT, responsable du Service Énergie,
- chacun en ce qui concerne les missions respectives de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles DULAU, de Monsieur Jean Marc CENAC et de Monsieur Yan COUSTAUT, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles MAHE, secrétaire général, aux fins de signer les actes mentionnés ci-dessus, à l'exception faite du paragraphe 1.2 (a et b).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Bâtiments Durables, Madame la Payeuse Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 21 MAR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON